

LABEL QUALITE

Label : qualité des formations au sein des écoles de conduite

Le conseil supérieur de l'éducation routière a défini l'ensemble des critères relatifs à la qualité des actions de formations professionnelles continues.

Ces critères ont été retenus dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et certains doivent obligatoirement apparaître sur le site Internet.

Ce label est gratuit et repose avant tout sur une démarche volontaire des écoles de conduite et des associations agréées qui feront cependant l'objet de contrôles de la part des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) afin d'en vérifier le respect.

Le label autorise à l'auto-école de proposer :

La formation B96

La formation de 77h suite à B78

Le label permet à l'auto-école :

- De faciliter son inscription, sur Datadock
- D'être recensé sur le site de la DSR
- D'afficher un logo « label qualité »
- De garantir la qualité et la transparence des prestations dispensées
- De valoriser les écoles de conduite qui s'engagent dans une démarche d'amélioration de la qualité de leurs formations

Label Qualité

- 1.1 - Décrire le procédé d'évaluation
- 1.2 - Souscrire à un dispositif de garantie financière
- 1.3 – Définir un programme détaillé pour chaque catégorie de formation
- 1.4 – Afficher les horaires
- 1.5 – Proposer un rendez-vous post permis
- 2.1 – Proposition détaillée et chiffrée de la formation
- 2.2 – Documentation détaillée sur la préparation à l'examen du permis de conduire
- 2.3 – Etablir un règlement intérieur
- 2.4 – Assurer la traçabilité des élèves à la formation
- 2.5 – Organiser le suivi pédagogique des élèves
- 3.1 – Etablir avec chaque élève un parcours de formation
- 3.2 – Utiliser systématiquement le livret d'apprentissage
- 3.3 – Disposer de moyens pédagogiques en adéquation avec l'offre de formation
- 4.1 – Etablir une liste à jour des enseignants
- 4.2 – Mettre en place la formation continue des enseignants
- 5.1 – Valoriser l'apprentissage AAC ou CS
- 5.2 – Indiquer le lieu et les conditions d'usage de la piste

- 5.3 – Faire accompagner l' élève par un enseignant de la conduite
- 5.4 – Etablir un bilan annuel
- 5.5 - Disposer d'un site internet
- 6.1 - Utiliser en priorité un site Internet pour mesurer la satisfaction des élèves
- 6.2 - Exploiter les avis certifiés
- 6.3 – Gérer les réclamations